

**Communauté de Communes  
Les Portes Briardes  
Monsieur Jean-François ONETO, le Président  
43 avenue du Général de Gaulle  
77330 - Ozoir la Ferrière**

Saint-Ouen, le 23 février 2022

Monsieur le Président,

Nous avons été sollicités récemment par certains de nos adhérents qui, résidant sur le « terrain familial intercommunal » de Tournan en Brie, se trouvent en difficulté et se voient opposer l'accès à certains droits sociaux en vertu de leur statut d'occupation.

Si nous aurions pu nous réjouir de la réalisation de ce type d'habitat pour résorber une situation d'occupation durable inappropriée à Ozoir la Ferrière de plusieurs familles, nous avons dû déchanter rapidement à la découverte de ce qui a été mis en œuvre sans réelle concertation des intéressés à Tournan en Brie.

En effet, contrairement aux dispositions du décret du 26 décembre 2019 sur les règlements des terrains familiaux locatifs, votre collectivité a approuvé le 15 décembre 2020 un règlement intérieur du terrain familial intercommunal qui n'ouvre pas droit à un bail mais perpétue l'ancienne relation discrétionnaire entre la collectivité et des résidents dits sédentaires par une convention ou titre d'occupation du domaine public.

Les conséquences sont multiples pour les usagers. La première est que leur statut d'occupation est identique à celui des résidents de l'aire d'accueil, sauf sur la durée de séjour. Ce n'est pas du tout l'idée que s'est faite le législateur des terrains familiaux locatifs (TFL) qui, de plus, a permis leur intégration dans le décompte des logements sociaux imposés à certaines collectivités par la loi SRU... La lecture de votre règlement, et la localisation du terrain « familial », laissent penser que vous avez « bâclé votre devoir » à l'égard de certains de vos administrés...

Le statut d'un habitat permanent non privatisé est précarisé par votre règlement. Il ôte par nature à tout résident le bénéfice du statut de l'occupant locataire qui doit pouvoir ouvrir et gérer personnellement pour son habitat ses abonnements (eau, téléphone, Internet et électricité) et accéder, s'il en remplit les conditions, aux aides au logement; à la domiciliation sur son terrain et à d'autres aides, comme tout autre habitant « sédentaire », notamment le chèque énergie. Or, la conception du lieu et sa gestion, apparentées à celles d'une aire d'accueil, font obstacle à l'accès à ces droits sociaux élémentaires liés au logement des résidents. Par là, vous avez créé une rupture d'égalité entre vos administrés.

C'est pourquoi, nous vous invitons à réviser intégralement la conception de ce lieu improprement nommé « terrain familial » à Tournan en Brie.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Président, le sentiment d'incompréhension de nos adhérents que nous vous relayons.

Monsieur Marc BEZIAT, le Délégué Général

